

Le comté de Maskinongé.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Maskinongé est borné au nord-est, par le comté de St-Maurice ; au sud-ouest, par le comté comté de Berthier ; au sud-est, par le lac St-Pierre ; et au nord-ouest, par les limites de la province, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Antoine de la Rivière du Loup qui renferme la ville de Louiseville, les paroisses de Maskinongé, St-Léon-le-Grand, St-Paulin, Ste-Ursule, St-Justin, St-Didace et St-Alexis, la partie du canton DeCalonnes non comprise dans la paroisse de St-Alexis, les cantons de Chapleau et Masson, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 21 ; 43-44 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5 ; 56 V., c. 44.

Comté municipal :

Comprend : le comté de Maskinongé.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Annexion :

Les lots Nos. 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151 et 152 du cadastre de la paroisse de St-Sévère, comté de St-Maurice, annexés à la paroisse de St-Paulin.

56 V. C. 44. SANCTIONNE LE 27 FEVRIER, 1893.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Ville.—Town.

Louiseville.

Paroisses.—Parishes.

St-Alexis, St-Antoine de la Rivière du Loup, St-Didace, St-Joseph de Maskinongé, St-Justin, St-Léon le Grand, St-Paulin, Ste-Ursule.

Partie de canton.—Part of township.

Hunterstown.

Chef-lieu : Louiseville.

The county of Maskinouge.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1er, ch. 2, s. 2. Art 64.

The county of Maskinongé is bounded on the north-east, by the county of St. Maurice ; on the south-west, by the county of Berthier ; on the south-east, by Lake St. Peter ; and on the north-west, by the limits of the Province, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parishes of St.Antoine de la Rivière du Loup which includes the town of Louiseville, the parishes of Maskinongé, St. Léon le Grand, St. Paulin, Ste. Ursule, St. Justin, St. Didace and St. Alexis, that part of the township of DeCalonnes not included in the parish of St. Alexis, the townships of Chapleau and Masson and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. I. C., c. 75, s. 1 § 21 ; 43-44 V., c. 36, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5 ; 56 V., c. 44.

Municipal county :

Comprises : the county of Maskinongé.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Annexation :

The lots Nos. 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151 and 152 of the cadastre of the parish of St. Sévère, county of St. Maurice, annexed to the parish of St. Paulin.

56 V. C. 44. ASSENTED TO THE 27TH FEBRUARY, 1893.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :